VMH

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 112 BOULEVARD HENRI BARBUSSE
78800 HOUILLES
500 335 708 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société VMH, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 21 boulevard Poissonnière 75002 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Ghislain HERY, titulaire de 50 parts en pleine propriété

- Madame Kathrin KISSENBECK, ayant pour nom d'usage HERY, titulaire de 50 parts en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ghislain HERY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification dans la répartition du capital,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que Monsieur Ghislain HERY apporte 5 parts sociales qu'il détient dans la société VMH à la société GH HOLDING, SARL au capital de 2 500 000 euros, ayant son siège social 21 boulevard Poissonnière, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 441 022 084 RCS PARIS.

En conséquence, l'Assemblée Générale des associés décide d'agréer la société GH HOLDING en qualité de nouvel associé.

L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« 1 – Le capital social est fixé à la somme de 1 000 Euros, montant des apports ci-dessus effectués.

2 - Le capital est divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

M. Ghislain HERY
à concurrence de 45 parts sociales portant les numéro 1 à 45, soit 45 % du capital
en rémunération de son apport en numéraire, 45 parts

Mme Kathrin HERY
à concurrence de 50 parts sociales portant les numéros 51 à 100, soit 50 % du capital
en rémunération de son apport en numéraire 50 parts

la société GH HOLDING
à concurrence de 5 parts sociales portant les numéros 46 à 50, soit 5 % du capital
en rémunération de son apport en nature 5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Les associés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés

Ghislain HERY
Gérant-associé



Kathrin HERY
Associée

